

ARRETE n° 2024-141

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Frédéric JENSEN, chef d'équipe

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Frédéric JENSEN dans les fonctions de chef d'équipe ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Frédéric JENSEN de chef d'équipe ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric JENSEN, chef d'équipe, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du service déchets.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric JENSEN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Daniel BARBARIE, responsable du service Collecte et valorisation des déchets.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 14 août 2024

Le Président, Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le 23/08/2024

ID : 074-247400690-20240814-A2024141_1-AI



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 23/08/2024
publié le 23/08/2024
notifié le

Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.